

La politique en état d'urgence

Contenu

Les élèves se penchent sur le thème de la politique suisse en ce temps du coronavirus.

Objectifs

- Les élèves sont en mesure de différencier la politique en état normal et en état d'urgence.
- Les élèves sont capables de décrire l'interaction entre la Confédération et les Cantons ainsi que celle entre le Conseil fédéral et le Parlement.
- Les élèves peuvent nommer différents droits fondamentaux de la Constitution fédérale et discuter de leur restriction.
- Les élèves sont en mesure d'expliquer comment le chômage partiel fonctionne en Suisse ainsi que de rechercher et d'énumérer de manière autonome d'autres mesures du Conseil fédéral.


Condition requise

- Aucune

Durée

90 minutes

Matériel

- Feuille de travail « La crise et moi »
- Feuille de travail « La politique en état d'urgence »
- Vidéo easyvote « [La démocratie et la séparation des pouvoirs](#) » 
- Vidéo easyvote « [Le fédéralisme](#) »
- Feuille de travail « Droits fondamentaux pendant l'état d'urgence »
- Feuille de travail « Chômage partiel »



Ne ratez aucun matériel didactique:

Inscrivez-vous à [la newsletter d'easyvote-school](#) et ne ratez aucun matériel didactique. Vous trouverez tous les matériels didactiques sur [easyvote.ch/school](#).



Plan du déroulement

Durée	Contenu	Forme sociale	Matériel
5 min	La crise et moi Les élèves se confrontent à leur propre situation pendant la crise du coronavirus : Comment la crise restreint-elle la situation ?	Travail individuel	– FT « La crise et moi »
15 min	Les élèves téléphonent à une ou un de leurs camarades et comparent leurs résultats. Ensemble, ils réfléchissent sur les conséquences de la crise du coronavirus pour une retraitée et un restaurateur.	Travail à deux	
15 min	La politique en état d'urgence Les élèves visionnent les vidéos easyvote sur l'instruction civique et sur le fédéralisme. Ils décrivent la collaboration normale entre le Conseil fédéral, le Parlement ainsi que celle entre la Confédération et les Cantons.	Travail individuel	– FT « La politique en état d'urgence » – Vidéo easyvote « La
10 min	Les élèves lisent le texte sur la situation extraordinaire selon la loi sur les épidémies. Ils décrivent la relation entre le Conseil fédéral et le Parlement ainsi que celle entre la Confédération et les Cantons lors de la situation extraordinaire (SE). Réponse : Conseil fédéral : Normale : met en œuvre les décisions SE : peut prendre des décisions de manière autonome Parlement : Normale : prend des décisions SE : ne doit pas approuver les décisions Cantons : Normale : décident de la plupart des sujets de manière autonome SE : mettent en œuvre les décisions	Travail individuel	démocratie et la séparation des pouvoirs » – Vidéo easyvote « Le fédéralisme »



Plan du déroulement 2/2

Durée	Contenu	Forme sociale	Matériel
25 min	<p>Droits fondamentaux pendant l'état d'urgence Les élèves se penchent sur les droits fondamentaux et sur la possibilité de leur restriction. Ils effectuent une recherche dans la Constitution fédérale. Quels droits fondamentaux sont restreints en ce moment et lesquels sont particulièrement protégés ? Que signifient les différents droits fondamentaux pour les élèves ?</p> <p>Proposition de solution :</p> <p>Droits fondamentaux qui sont particulièrement protégés : Dignité humaine (art. 7) Droit à la vie (art. 10, al. 1) Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12)</p> <p>Droits fondamentaux qui sont restreints : Droit à la liberté personnelle (art. 10, al. 2) Liberté de conscience et de croyance (p. ex. visite de l'église) (art. 15) Droit à un enseignement de base (art. 19) Liberté de l'art (p. ex. concerts) (art. 21) Liberté de réunion (art. 22) Liberté d'établissement (Droit de quitter la Suisse) (art. 24) Liberté économique (art. 27) Droit de pétition (art. 33) Droits politiques (art. 34)</p>	Travail individuel	<ul style="list-style-type: none">– Scheda « Droits fondamentaux pendant l'état d'urgence »– Internet pour la recherche
10 min 10 min	<p>Chômage partiel Les élèves lisent le texte sur le chômage partiel. Quels avantages le chômage partiel présente-t-il en cas de crises pour les employés, les entreprises et l'État ?</p> <p>Ils recherchent d'autres mesures décidées par la Confédération pendant la crise du coronavirus afin de renforcer l'économie.</p> <p>Proposition de solution :</p> <p>Employés : conservent leurs emplois ; reçoivent presque la totalité de leur salaire. Entreprises : peuvent surmonter des phases difficiles ; ne perdent pas les employés État : empêche le chômage en masse ; crée de la stabilité.</p>	Travail individuel	<ul style="list-style-type: none">– FT « Chômage partiel »– Internet pour la recherche

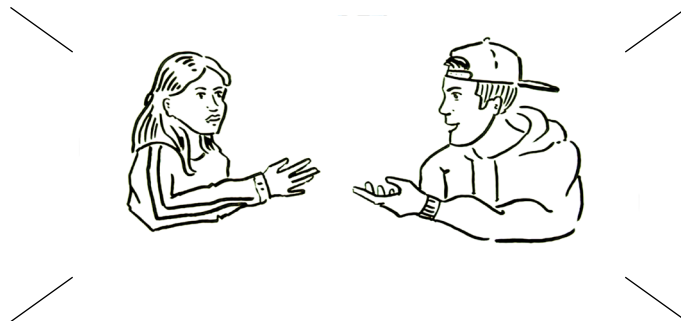


1 La crise et moi

Exercice 1

Pendant la crise du coronavirus, beaucoup de choses ne sont aujourd'hui plus possibles alors qu'elles faisaient partie du quotidien auparavant.

Nomme quatre exemples montrant comment ta vie quotidienne a été restreinte depuis le début de la crise du coronavirus.



Exercice 2

Discute avec une / un camarade par téléphone ou avec une personne chez toi.

- La crise vous touche-t-elle de la même façon ?
- Quelles sont les points communs et les différences entre vous ?

- À votre avis, quelles sont les conséquences de la crise pour une retraitée ou un restaurateur ?

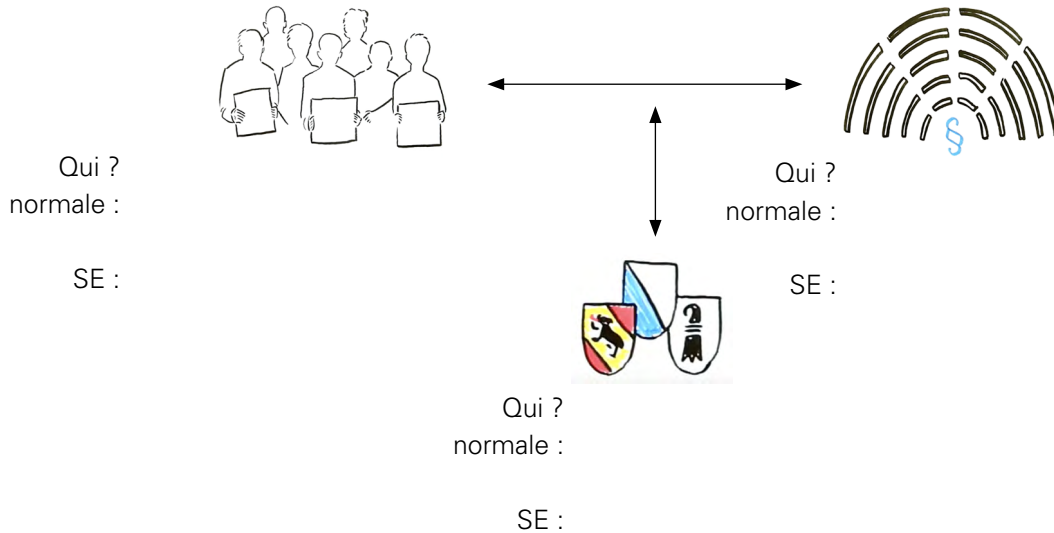
Retraitée	Restaurateur



2 La politique en état d'urgence

Exercice 1

- Visionne les vidéos easyvote « La démocratie et la séparation des pouvoirs » et « Le fédéralisme »
- Comment le Conseil fédéral, le Parlement et les Cantons travaillent-ils ensemble en temps normal ? Complète le schéma avec les mots clés suivants :
 - « Prend des décisions » « Parlement » « Cantons » « Conseil fédéral » « Met en œuvre les décisions »
 - « Décident de la plupart des sujets de manière autonome »



Exercice 2

Lis le texte concernant la loi sur les épidémies et sur la situation extraordinaire (SE). Comment le Conseil fédéral, le Parlement et les Cantons collaborent-ils dans ce cas ? Montre-le dans le même schéma avec une autre couleur.

La loi sur les épidémies et la situation extraordinaire

En Suisse, le Conseil fédéral peut prendre des mesures particulières pour protéger le pays des risques. En cas de catastrophe naturelle ou de menace de la sécurité nationale par exemple, le Conseil fédéral dispose de certaines compétences supplémentaires pour pouvoir réagir rapidement. C'est également le cas lors d'une épidémie.

Loi sur les épidémies

La loi sur les épidémies de 2012 règle la lutte contre les maladies transmissibles, telles que le coronavirus. Normalement, les cantons sont responsables de l'application de la loi sur les épidémies. Lors de situations de crise, cette loi prévoit que le Conseil fédéral peut progressivement reprendre la responsabilité.

Situation extraordinaire

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a déclaré la « situation extraordinaire » pour la Suisse en raison du coronavirus.

Lorsque les autorités normalement compétentes (Cantons ou Communes) ne sont pas en mesure de lutter seules contre l'apparition et la propagation de maladies et que l'un des risques suivants existe, la Confédération peut déclarer la situation extraordinaire :

- Un risque élevé d'infection et de propagation
- Un risque particulier pour la santé publique
- Un risque de graves répercussions sur l'économie

Pour lutter contre ces risques, le Conseil fédéral peut ordonner des mesures vis-à-vis de certaines personnes en particulier ou de toute la population (p. ex. la fermeture temporaire des écoles).

Le Conseil fédéral peut ordonner les mesures sans avoir demandé l'avis des Cantons. Les Cantons doivent appliquer ces décisions. Ni le Parlement, ni la population ne doivent les approuver.



3 Droits fondamentaux pendant l'état d'urgence

Pour la sécurité de la population et afin de ralentir la propagation du coronavirus, le Conseil fédéral a pris des mesures qui restreignent tes droits fondamentaux. Les droits

fondamentaux peuvent être restreints s'il existe une base juridique pour cela et si la restriction sert un intérêt public (p. ex. la santé publique).

Exercice 1

- Recherche les différents **droits fondamentaux dans la Constitution fédérale** (à partir de l'art. 7).
- Inscris les droits fondamentaux qui, selon toi, sont particulièrement protégés pendant la crise du coronavirus ainsi que les droits fondamentaux qui sont restreints en conséquence. Inscris les droits particulièrement protégés en vert et les droits restreints en rouge.

Exercice 2

Que signifient les différents droits fondamentaux pour toi ? Nomme un exemple pour chaque droit.

Droit fondamental :

Exemple :

Droit fondamental :

Exemple :



Droit fondamental :

Exemple :

Droit fondamental :

Exemple :

Droits fondamentaux ?

Les droits fondamentaux sont des droits essentiels qui s'appliquent à toutes les citoyennes et tous citoyens d'un pays. En Suisse, les droits fondamentaux sont inscrits dans la Constitution fédérale. La liberté de réunion ou la garantie des droits politiques sont

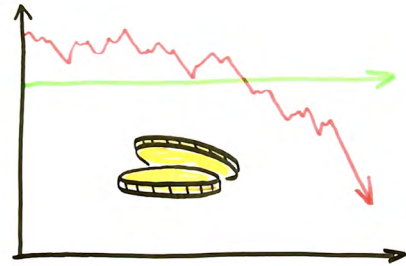
par exemple des droits fondamentaux. La liberté de réunion garantit le droit d'organiser des réunions ou de participer à des assemblées. La garantie des droits politiques comprend le droit à la libre formation de l'opinion et à la liberté de vote.

Tu trouveras encore plus de termes dans [le lexique easyvote](#).



4 Chômage partiel

Pendant la crise du coronavirus, de nombreux restaurants, magasins et autres entreprises ont dû fermer leurs portes pour une durée indéterminée. Un grand nombre de personnes et d'entreprises gagnent beaucoup moins d'argent qu'avant. De nombreuses personnes craignent donc de perdre leur poste. Le Conseil fédéral prend donc différentes mesures pour minimiser les conséquences économiques. Le chômage partiel en fait partie.



Exercice 1

- Lis le texte sur le chômage partiel.
- À ton avis, quels sont les avantages pour les employés, les entreprises et pour l'État ?
- Remplis le tableau. Parle de tes réponses avec ta / ton camarade ou avec tes parents.

Chômage partiel

En Suisse, les entreprises peuvent demander une réduction de l'horaire de travail, appelée aussi chômage partiel. Le chômage partiel signifie que les employés travaillent à des heures réduites ou ne travaillent plus du tout pendant un certain temps. Le chômage partiel n'est normalement possible que pour les personnes ayant un contrat de travail à durée indéterminée.

Lors d'un chômage partiel, les employés reçoivent une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. La caisse de chômage verse 80 % du salaire que les employés ne perçoivent pas, car ils travaillent à horaire réduit ou parce qu'ils ne travaillent plus du tout.

Le Conseil fédéral a défini la procédure suivante pour la situation extraordinaire :

- L'entreprise doit informer le Canton pour le chômage partiel prévu. Le Canton vérifie si le chômage partiel sert à préserver les emplois à long terme.
- Les employés doivent accepter le chômage partiel par écrit.
- Pendant la situation extraordinaire, les entreprises peuvent également demander un chômage partiel pour les employés temporaires et les apprentis.

Employés	Entreprises	État

Exercice 2

- Quelles autres mesures le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'à présent pendant la crise du coronavirus ? Recherche une autre mesure prise par la Confédération.
- Décris la mesure sur une feuille séparée.
- Trouves-tu ces mesures pertinentes ? Pourquoi (pas) ?